

Permettez-moi d'abord de dire que, personnellement, cette publicité ne m'offusque pas autant que mes amis du parti progressiste conservateur. Je trouve que certains messages ne servent qu'à gaspiller de l'argent. Je pense que les messages publicitaires vantant certains produits sont plus drôles et plus intéressants à regarder. Je ne suis pas d'accord avec mes amis de l'opposition officielle quant à l'effet possible de ces messages publicitaires, mais il faut bien que quelqu'un se porte à la défense de l'opposition officielle. D'accord ou non, je le fais.

Je signale à Votre Honneur qu'on ne vous demande pas de décider s'il y a eu infraction. On ne vous demande même pas de décider si cette question doit être renvoyée à un comité. Tout ce qu'on vous demande, c'est de décider si la question de privilège est justifiée, ce qui rendrait la motion recevable et la Chambre pourrait alors décider si cette question doit être renvoyée au comité permanent des privilèges et élections.

Je prétends, Votre Honneur, que l'existence même d'un débat ici cet après-midi, quel que soit le parti que l'on adopte, démontre que les ministériels peuvent se servir de l'argent des contribuables pour faire connaître leur point de vue à la population du Canada, tandis que les députés de l'opposition n'ont pas de moyens comparables. Ils ne peuvent se servir de l'argent du contribuable pour défendre leur point de vue. Il se peut que je ne sois pas d'accord avec le point de vue de mes amis à ma droite, mais ils ont le droit de le faire.

Nous avons un point de vue différent relativement à la constitution, mais nous ne pouvons puiser dans l'argent des contribuables. Si nous voulons les faire connaître, nous devons payer nos messages à même les fonds de notre parti, ou nous contenter de présenter nos arguments à la Chambre des communes ou à d'autres assemblées publiques. Cependant, le gouvernement actuel, et par le fait même qu'il est le gouvernement, ne peut échapper au fait que c'est le parti libéral qui adopte une certaine position à la Chambre, et qu'il s'est accordé ou arrogé un privilège, c'est à dire le droit d'utiliser des fonds publics auxquels ne peuvent avoir accès ceux qui soutiennent d'autres positions. Comme il existe assez de précédents à ce sujet, la Chambre devrait tout au moins avoir la possibilité de renvoyer cette question à un comité pour qu'il fasse enquête.

C'est la seule question que vous ayez à décider. Vous n'avez pas à dire qu'il y a eu infraction ou non. Vous n'avez pas à dire que les fonds n'ont pas été dépensés à bon escient. Vous n'avez qu'à être persuadée qu'assez de questions ont été soulevées à propos de ce qui s'est passé pour que la Chambre ait le droit de décider si cette affaire doit être renvoyée à un comité pour qu'il fasse enquête.

Comme Votre Honneur le sait par expérience, du moins l'expérience de vos prédécesseurs, vous pourriez décider qu'à première vue il existe des raisons suffisantes pour justifier la question de privilège et que la motion peut-être présentée, et ensuite le gouvernement pourrait très bien se servir de sa majorité pour la défaire. Cependant, je pense que pour le

### *Privilège—M. McGrath*

moment nous ne risquons pas de nous tromper en affirmant qu'il existe une question qu'il faudrait examiner.

Je sais que j'ai déjà cité à diverses reprises le précédent que je vais invoquer. Tout le monde ici doit le connaître aussi bien que moi, mais je pense qu'il est pertinent. En 1964 et en 1965, quand le gouvernement libéral a soumis au Parlement le Régime de pensions du Canada, à l'initiative de l'honorable Judy LaMarsh, le secteur des assurances a monté une campagne publicitaire monstre contre ce projet de loi.

Cela m'a horripilé. J'ai fini par en parler à Judy LaMarsh. N'est-il pas possible, lui ai-je demandé, que le gouvernement fasse paraître des annonces dans la presse pour faire pièce à ces accusations injustes du secteur des assurances? Comme je l'ai déjà dit souvent, voici la réponse qu'elle m'a donnée: «Stanley, c'est ce que je voulais faire. J'ai essayé mais on me dit—elle n'a pas précisé si c'était le Conseil du Trésor ou d'autres—que c'est impossible. On ne peut pas dépenser les fonds publics pour une mesure qui n'a pas été votée par le Parlement.»

Quand le projet aura été voté, a-t-elle ajouté, alors il sera possible à son ministère d'en annoncer les dispositions, etc. Donc, ce qu'elle a dit c'est qu'elle avait essayé mais qu'une règle le lui interdisait. Ce qui me chiffonne, c'est que l'actuel ministre d'État (Multiculturalisme) (M. Fleming) abolit cette règle.

Et avant de parler de ce qu'il faut conclure de ce cas, puis-je dire que l'autre précédent a déjà été cité par le député de Saint-Jean-Est. C'est la décision de M. l'Orateur Jerome concernant les fonds utilisés par le gouvernement Clark pour des comités ou groupes de travail constitués uniquement de députés conservateurs. Dans un jugement motivé, réfléchi et soigneusement pesé, M. Jerome a dit que les fonds parlementaires doivent être employés de telle sorte qu'ils profitent à l'ensemble du Parlement.

Vous pourrez objecter que la situation est un peu différente, que M. Jerome parlait des fonds parlementaires, des fonds de la Chambre des communes si on veut, dont l'Orateur a la charge. Vous pourrez dire que les fonds dont il s'agit en ce moment n'émargent pas à votre budget mais à celui du gouvernement fédéral. Il n'empêche qu'en définitive ils ont la même provenance, qu'ils sortent des poches du contribuable canadien.

Si M. Jerome a estimé injuste que l'argent du contribuable serve à obtenir certains renseignements et à faire certaines choses avec la seule participation des ministériels, rien ne dit encore que le gouvernement actuel ait le droit d'employer l'argent des contribuables à des campagnes publicitaires en faveur de sa position. Je pense que cette question de la publicité d'opinion, de l'action subliminale et de ce qui s'ensuit met en cause la morale politique et l'avenir du pays. L'occasion est bien choisie d'examiner cette pratique. Mais, je le répète, ce n'est pas là-dessus que je vous demande de vous prononcer. Ce que vous avez à trancher, c'est la question de savoir s'il y a suffisamment d'éléments de preuve pour que cette question mérite d'être examinée.